

3 G SERVICES
06130 GRASSE

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

NOS REFERENCES : 3 NUMERO RCS : B398541821

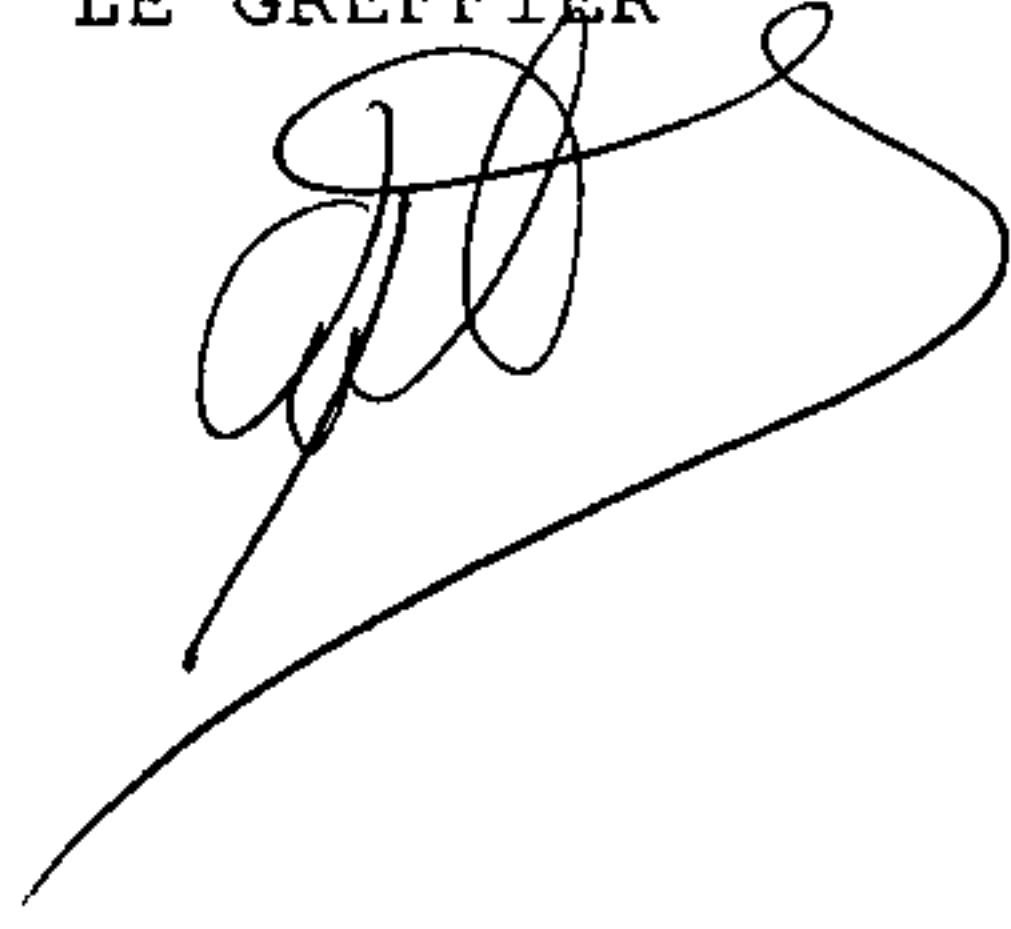
DENOMINATION : 3 G SERVICES

ADRESSE : 24 AVE MATHIAS DUVAL
06130 GRASSE

NUMERO DE DEPOT : 00000521 *1453* DATE DU DEPOT : 21/08/1997

01- ACTE : ACTE SOUS SEING PRIVE
DATE DE L'ACTE : 01/08/1997
DECISION : CESSION DE PARTS
DEPOTS DE 10 CESSIONS DE PARTS SOCIALES

LE GREFFIER



21 AOUT 1997

CESSION DE PARTS SOCIALES

OSE ENVIRONNEMENT
SARL Au Capital de 50.000 FRF.
Sise à Pégomas, 2463 Route de la Fénerie

Entre les soussignés : M^r Pierre TROUILLET

Ci-après dénommé "Le Cédant"

Et : ISIDORE ABELLANEDA

Ci-après dénommé "Le Cessionnaire"

d'une part,

d'autre part,

Par les présentes M^r ABELLANEDA cède, avec les garanties ordinaires et de droit, à M^r Pierre TROUILLET qui accepte les parts sociales OSE ENVIRONNEMENT, dont il est propriétaire.

Le cédant déclare que la présente cession n'est soumise à aucune agrément, la cession étant libre entre associés.

Les parts cédées deviendront la propriété de M^r ABELLANEDA I. à dater de ce jour.

il sera subrogé dans tous les droits et obligations liés aux parts qui lui sont cédées.

La cession se fait pour un prix de 100 f. pour une part sociale soit 4000 f. pour les 40 cédées.

M^r ABELLANEDA I. a payé le prix de 4000 francs, à l'instant même, le cédant lui donnant quittance par la signature des présentes.

M^r ABELLANEDA I., cessionnaire, s'engage à procéder à l'accomplissement des formalités de signification précisées par l'Article 1690 du Code Civil.

SIGNATURE: *[Signature]*
Daniel VERNHET
Receveur Principal

GRASSE, le 18 AOUT 1997
313/121

[Signature]

IA

Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, M^r P. TROUILLET, cédant, atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créés en vue de rémunérer les apports effectués à la société. Il déclare en outre que la présente cession n'entraîne pas dissolution de la société et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Formalités de publicité

Madame Sylvie ROMEO, gérant de la Société, se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité prescrites par la loi.

Frais

Les Frais auxquels le présent acte donnera lieu, seront supportés par le cessionnaire.

Fait en 5 originaux dont un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés.

A Pézomas
Le 1.08.97.

Le Cédant

Le Cessionnaire

Abellane

21 AOUT 1997

CESSION DE PARTS SOCIALES

OSE ENVIRONNEMENT
SARL Au Capital de 50.000 FR.
Sise à Pégomas, 2463 Route de la Fénerie

Entre les soussignés : M^r TRAINA Daniel

Ci-après dénommé "Le Cédant"

Et : M^r ABELLANEDA Irédore

Ci-après dénommé "Le Cessionnaire"

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE ... LE 18 AOUT 1997
F^o ...
ORD. 319/9 ...
REÇU
- Dt DE TIMBRE
- Dis D'ENREG^{ist}
SIGNATURE : Daniel VERNHET
Receveur Principal

d'une part,

d'autre part,

Par les présentes M^r TRAINA cède, avec les garanties ordinaires et de droit, à M^r ABELLANEDA qui accepte les parts sociales OSE ENVIRONNEMENT, dont il est propriétaire.

Le cédant déclare que la présente cession n'est soumise à aucune agrément, la cession étant libre entre associés.

Les parts cédées deviendront la propriété de M^r ABELLANEDA à dater de ce jour.

il sera subrogé dans tous les droits et obligations liés aux parts qui lui sont cédées.

La cession se fait pour un prix de 100 F pour une part sociale soit 4000 F. pour les 40 cédées.

M^r ABELLANEDA a payé le prix de 4000 francs, à l'instant même, le cédant lui donnant quittance par la signature des présentes.

M^r ABELLANEDA, cessionnaire, s'engage à procéder à l'accomplissement des formalités de signification précisées par l'Article 1690 du Code Civil.

DT

IA

Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, **N° TRAINA**, cédant, atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créés en vue de rémunérer les apports effectués à la société. Il déclare en outre que la présente cession n'entraîne pas dissolution de la société et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Formalités de publicité

Madame Sylvie ROMEO, gérant de la Société, se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité prescrites par la loi.

Frais

Les Frais auxquels le présent acte donnera lieu, seront supportés par le cessionnaire.

Fait en 5 originaux dont un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés.

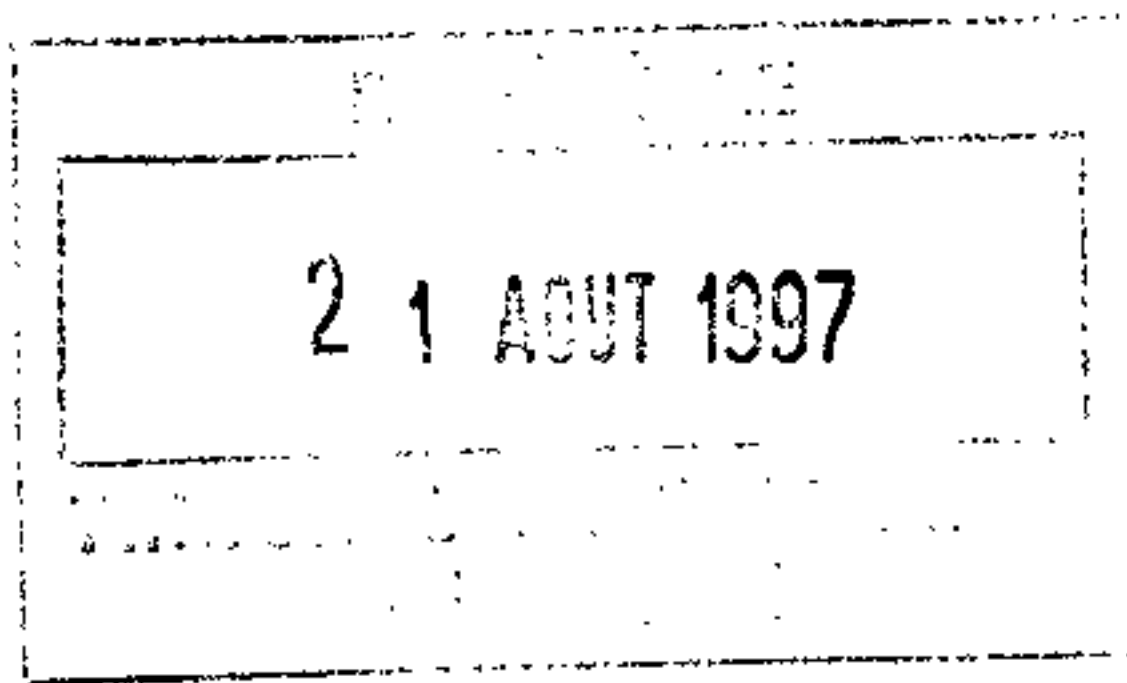
A *Reyménade*
Le *14/08/97*

Le Cédant

TRAINA

Le Cessionnaire

Abellane



CESSION DE PARTS SOCIALES

**OSE ENVIRONNEMENT
SARL Au Capital de 50.000 FRF.
Sise à Pégomas, 2463 Route de la Fénerie**

Entre les soussignés : **M^r Yvan Coste**

Ci-après dénommé "Le Cédant"

Et : **M^{lle} ROMEO Veronique**

Ci-après dénommé "Le Cessionnaire"

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE GRASSE, le 18 AOUT 1997
F. BORD. 31913
RECU
- DI DE TIMBRE
- DIS D'ENREGISTREMENT
SIGNATURE : **J. Dabiel VERNHET**
Receveur Principal

d'une part,

d'autre part,

Par les présentes **M^r Coste** cède, avec les garanties ordinaires et de droit, à **M^{lle} ROMEO Veronique** qui accepte les parts sociales OSE ENVIRONNEMENT, dont il est propriétaire.

Le cédant déclare que la présente cession est soumise à un agrément.

Les parts cédées deviendront la propriété de **M^{lle} Veronique ROMEO** à dater de ce jour.

il sera subrogé dans tous les droits et obligations liés aux parts qui lui sont cédées.

La cession se fait pour un prix de **100 F.** pour une part sociale soit **5000 F.** pour les 50 cédées.

M^{lle} ROMEO Veronique a payé le prix de **5000** francs, à l'instant même, le cédant lui donnant quittance par la signature des présentes.

M^{lle} ROMEO Veronique, cessionnaire, s'engage à procéder à l'accomplissement des formalités de signification précisées par l'Article 1690 du Code Civil.

YC

VR

Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, *M^r Yvan Coste*, cédant, atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créés en vue de rémunérer les apports effectués à la société. Il déclare en outre que la présente cession n'entraîne pas dissolution de la société et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Formalités de publicité

Madame Sylvie ROMEO, gérant de la Société, se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité prescrites par la loi.

Frais

Les Frais auxquels le présent acte donnera lieu, seront supportés par le cessionnaire.

Fait en 5 originaux dont un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés.

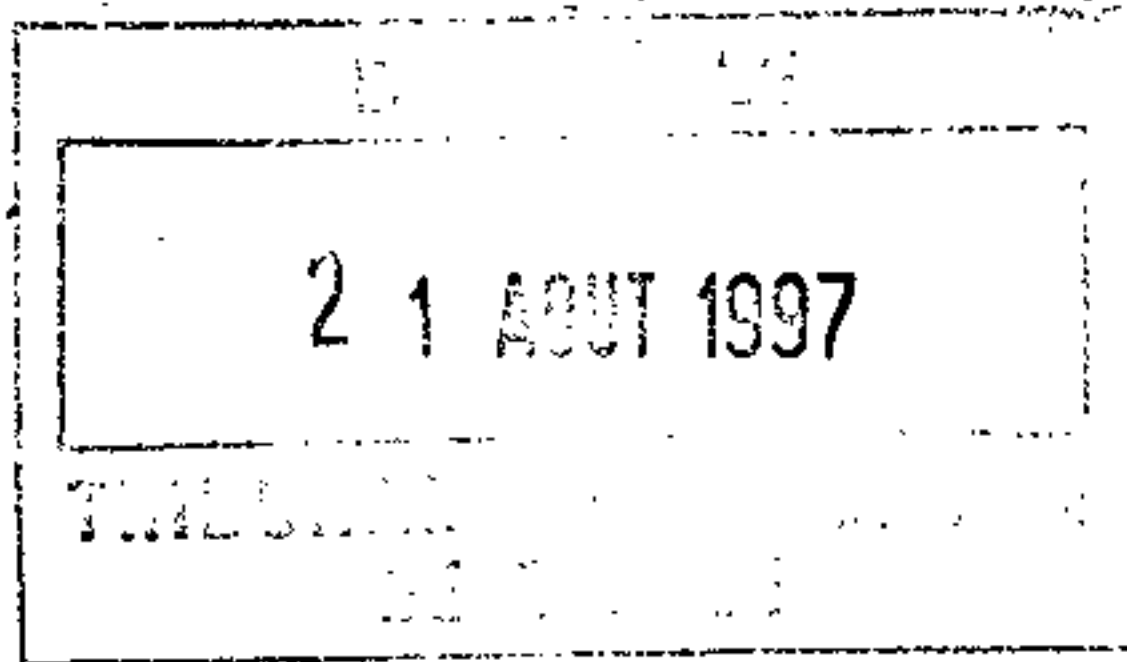
A *Grasse*
Le *1^{er} Août 1997*

Le Cédant

Coste

Le Cessionnaire

Romeo



CESSION DE PARTS SOCIALES

OSE ENVIRONNEMENT
SARL Au Capital de 50.000 FRF.
Sise à Pégomas, 2463 Route de la Fénerie

Entre les soussignés :

M^r ERIC TROUILLET

Ci-après dénommé "Le Cédant"

d'une part,

Et :

M^r RONEO GILLES

Ci-après dénommé "Le Cessionnaire"

d'autre part,

Par les présentes M^r E. TROUILLET cède, avec les garanties ordinaires et de droit, à M^r RONEO GILLES qui accepte les parts sociales OSE ENVIRONNEMENT, dont il est propriétaire.

Le cédant déclare que la présente cession est soumise à un agrément .

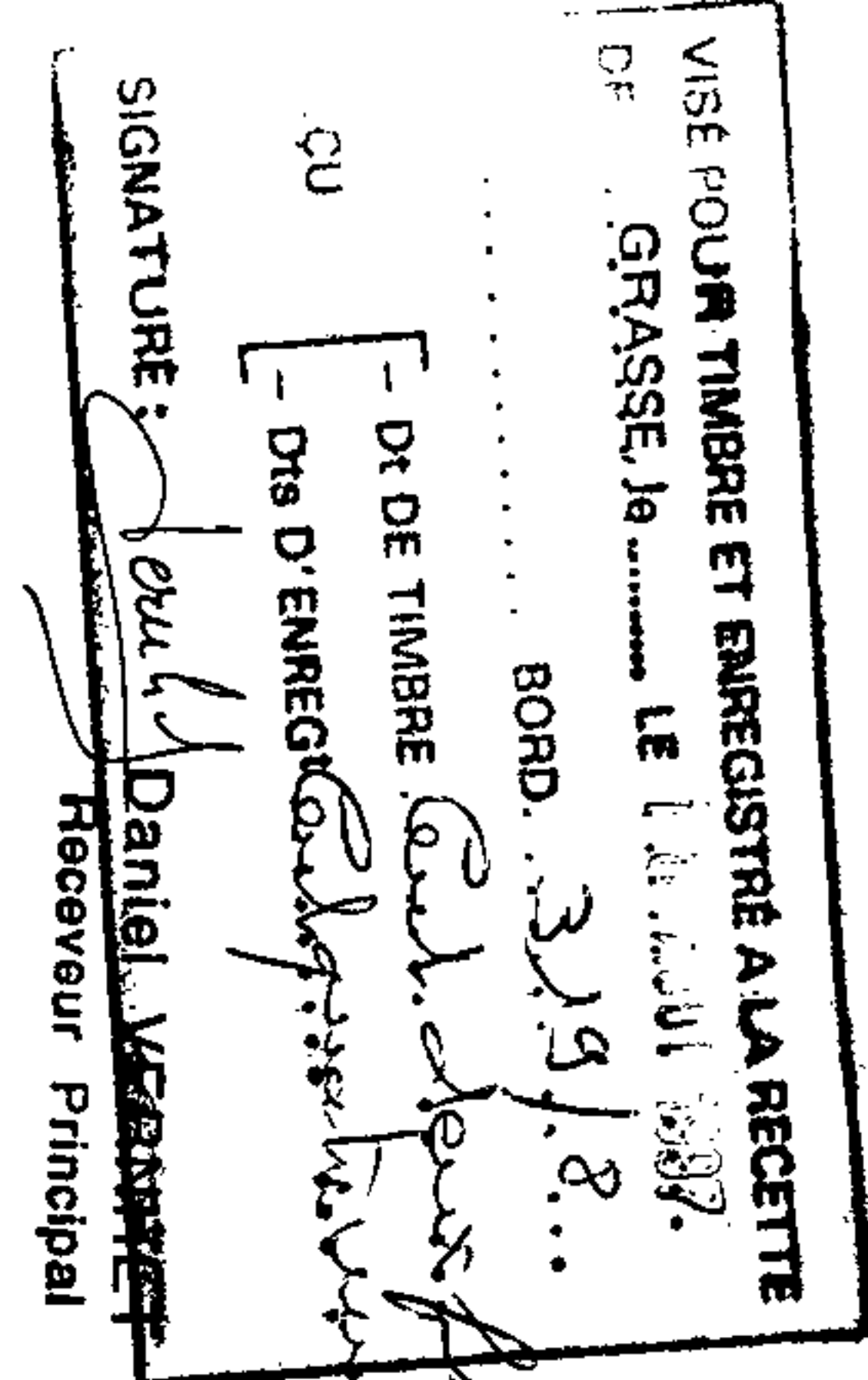
Les parts cédées deviendront la propriété de M^r RONEO GILLES à dater de ce jour.

il sera subrogé dans tous les droits et obligations liés aux parts qui lui sont cédées.

La cession se fait pour un prix de 100 F pour une part sociale soit 4000 F pour les 40 cédées.

M^r RONEO GILLES a payé le prix de 4000 francs, à l'instant même, le cédant lui donnant quittance par la signature des présentes.

M^r RONEO GILLES, cessionnaire, s'engage à procéder à l'accomplissement des formalités de signification précisées par l'Article 1690 du Code Civil.



EA

RG

Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, M^r Eric TROUILLET, cédant, atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créés en vue de rémunérer les apports effectués à la société. Il déclare en outre que la présente cession n'entraîne pas dissolution de la société et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Formalités de publicité

Madame Sylvie ROMEO, gérant de la Société, se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité prescrites par la loi.

Frais

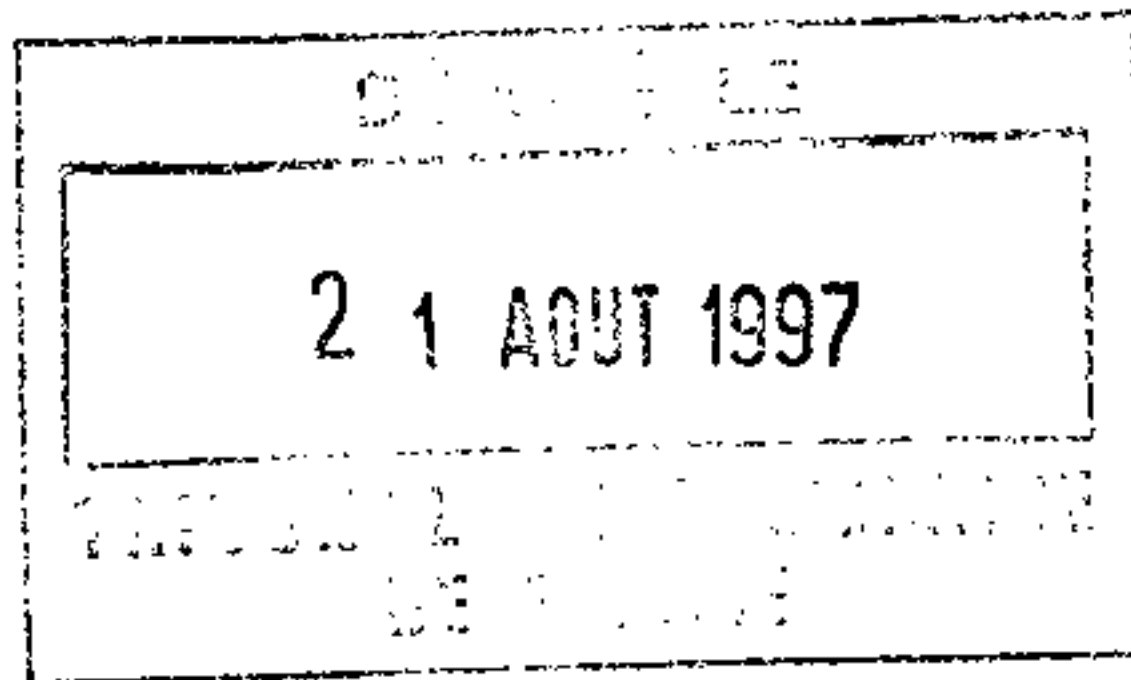
Les Frais auxquels le présent acte donnera lieu, seront supportés par le cessionnaire.

Fait en 5 originaux dont un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés.

A Grasse
Le 1^{er} Août 1997

Le Cédant

Le Cessionnaire



CESSION DE PARTS SOCIALES

OSE ENVIRONNEMENT
SARL Au Capital de 50.000 FRF.
Sise à Pégomas, 2463 Route de la Fénerie

Entre les soussignés :

M^R ANDRE TROUILLET

Ci-après dénommé "Le Cédant"

Et :

M^R ROMEO Gilles

Ci-après dénommé "Le Cessionnaire"

d'une part,

d'autre part,

Par les présentes **M^R A. TROUILLET** cède, avec les garanties ordinaires et de droit, à **M^R ROMEO G.** qui accepte les parts sociales **OSE ENVIRONNEMENT**, dont il est propriétaire.

Le cédant déclare que la présente cession est soumise à un agrément .

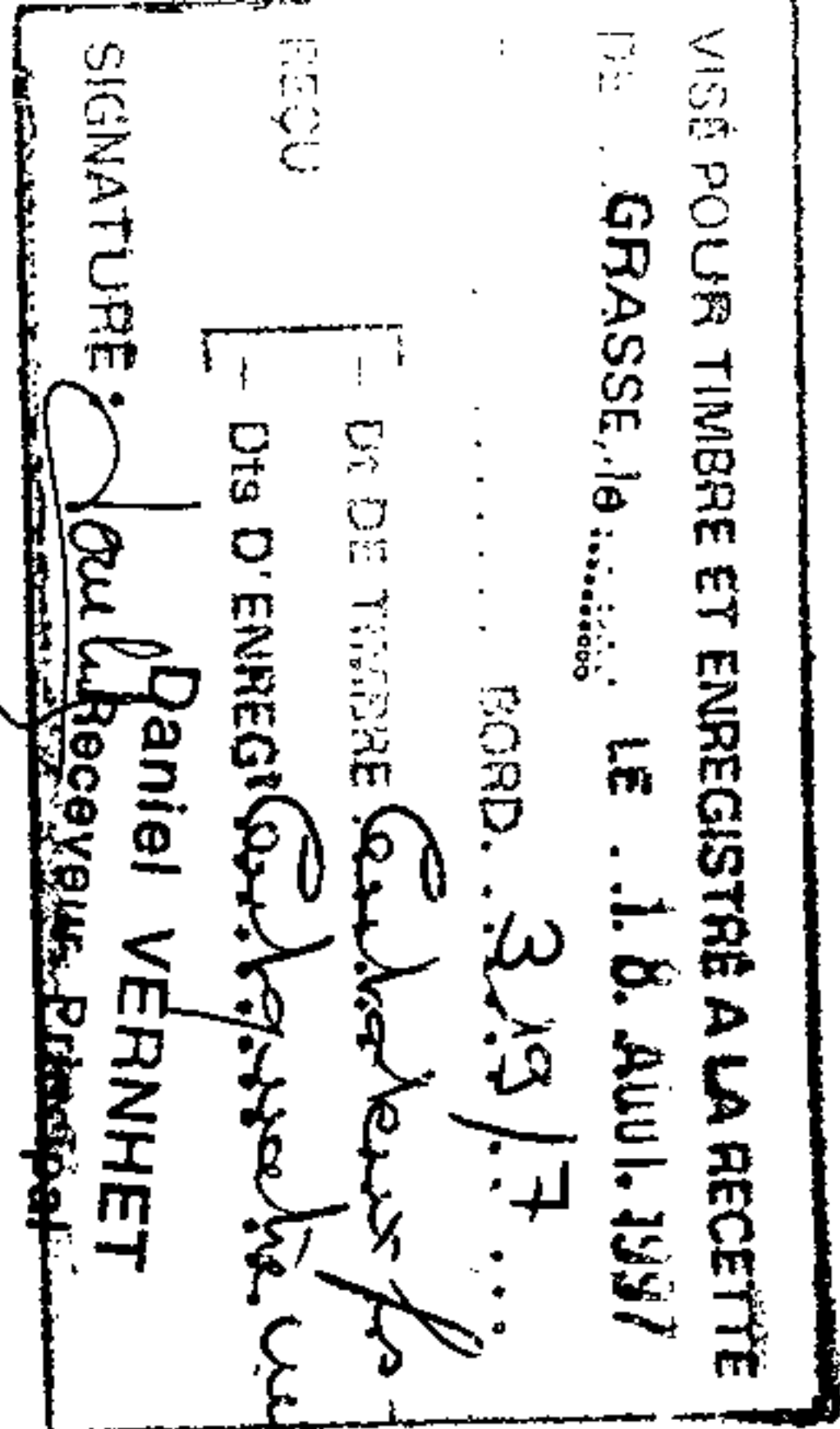
Les parts cédées deviendront la propriété de **M^R ROMEO Gilles** à dater de ce jour.

il sera subrogé dans tous les droits et obligations liés aux parts qui lui sont cédées.

La cession se fait pour un prix de **100 F.** pour une part sociale soit **4000 F.** pour les **40** cédées.

M^R ROMEO Gilles a payé le prix de **4000** francs, à l'instant même, le cédant lui donnant quittance par la signature des présentes.

M^R ROMEO Gilles, cessionnaire, s'engage à procéder à l'accomplissement des formalités de signification précisées par l'Article 1690 du Code Civil.



[Handwritten signature]

RG

Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, M^R ANDRE TROUILLET, cédant, atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créés en vue de rémunérer les apports effectués à la société. Il déclare en outre que la présente cession n'entraîne pas dissolution de la société et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Formalités de publicité

Madame Sylvie ROMEO, gérant de la Société, se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité prescrites par la loi.

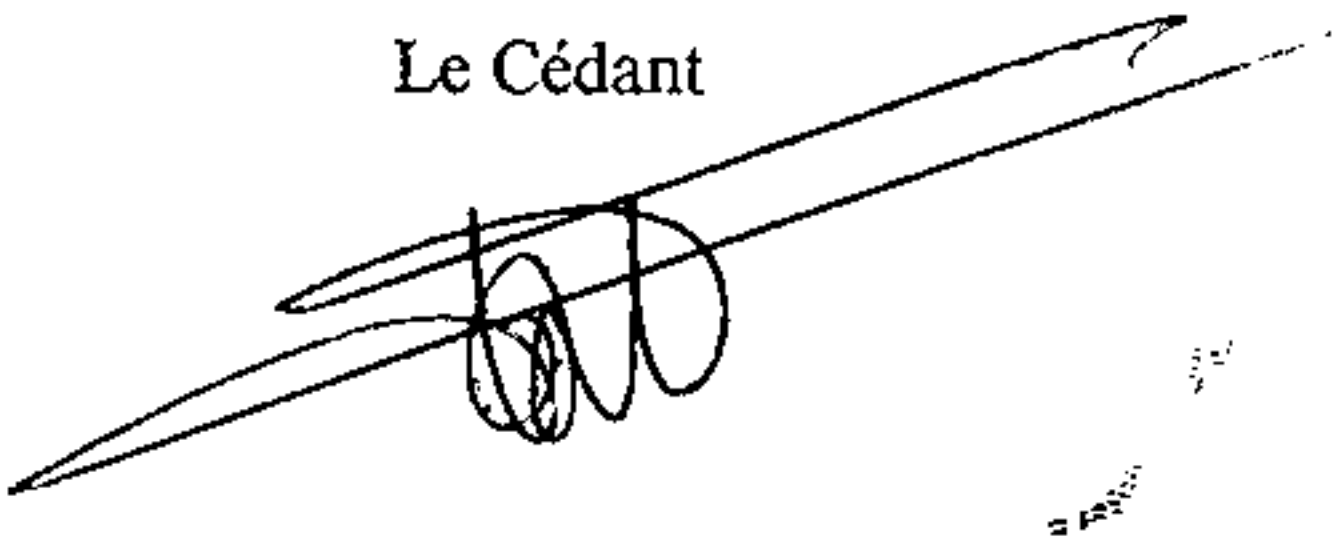
Frais

Les Frais auxquels le présent acte donnera lieu, seront supportés par le cessionnaire.

Fait en 5 originaux dont un pour
l'enregistrement et deux pour le dépôt
en annexe au registre du commerce et
des sociétés.

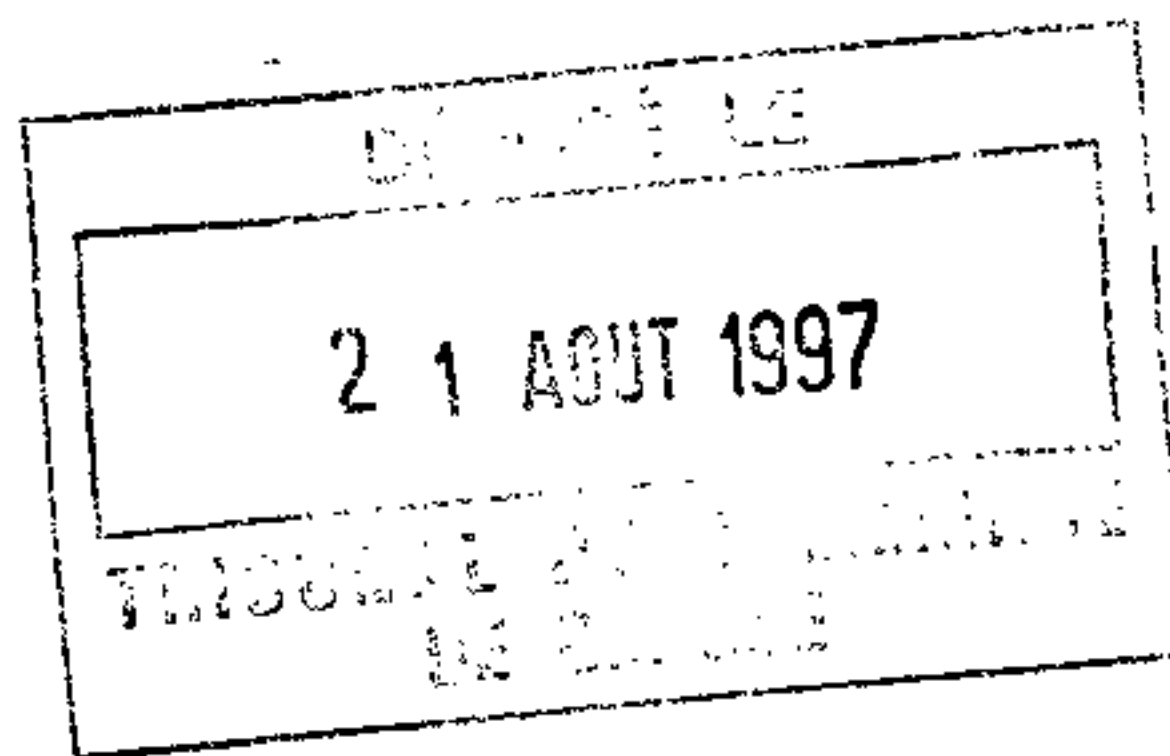
A Gane
Le 1^{er} Aout 1997

Le Cédant



Le Cessionnaire





CESSION DE PARTS SOCIALES

OSE ENVIRONNEMENT
SARL Au Capital de 50.000 FRF.
Sise à Pégomas, 2463 Route de la Fénerie

Entre les soussignés : **M^r Joël TROUILLET**

Ci-après dénommé "Le Cédant"

Et : **M^r ROMEO Gilles**

Ci-après dénommé "Le Cessionnaire"

VISTE POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE GRASSE, le 21.8.1997. LE 21.8.1997
NORD. 3.19/6...
DI DE TIMBRE
DIS D'ENREGISTREMENT
SIGNATURE **Daniel VERNHET**
Receveur Principal

d'une part,

d'autre part,

Par les présentes **M^r J. TROUILLET** cède, avec les garanties ordinaires et de droit, à **M^r ROMEO Gilles** qui accepte les parts sociales OSE ENVIRONNEMENT, dont il est propriétaire.

Le cédant déclare que la présente cession est soumise à un agrément.

Les parts cédées deviendront la propriété de **M^r ROMEO Gilles** à dater de ce jour.

il sera subrogé dans tous les droits et obligations liés aux parts qui lui sont cédées.

La cession se fait pour un prix de **100 F.** pour une part sociale soit **4000 F** pour les 40 cédées.

M^r ROMEO Gilles a payé le prix de **4000** francs, à l'instant même, le cédant lui donnant quittance par la signature des présentes.

M^r ROMEO Gilles, cessionnaire, s'engage à procéder à l'accomplissement des formalités de signification précisées par l'Article 1690 du Code Civil.

Joël

RG

Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, N^r Joël TROUILLET, cédant, atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créés en vue de rémunérer les apports effectués à la société. Il déclare en outre que la présente cession n'entraîne pas dissolution de la société et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Formalités de publicité

Madame Sylvie ROMEO, gérant de la Société, se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité prescrites par la loi.

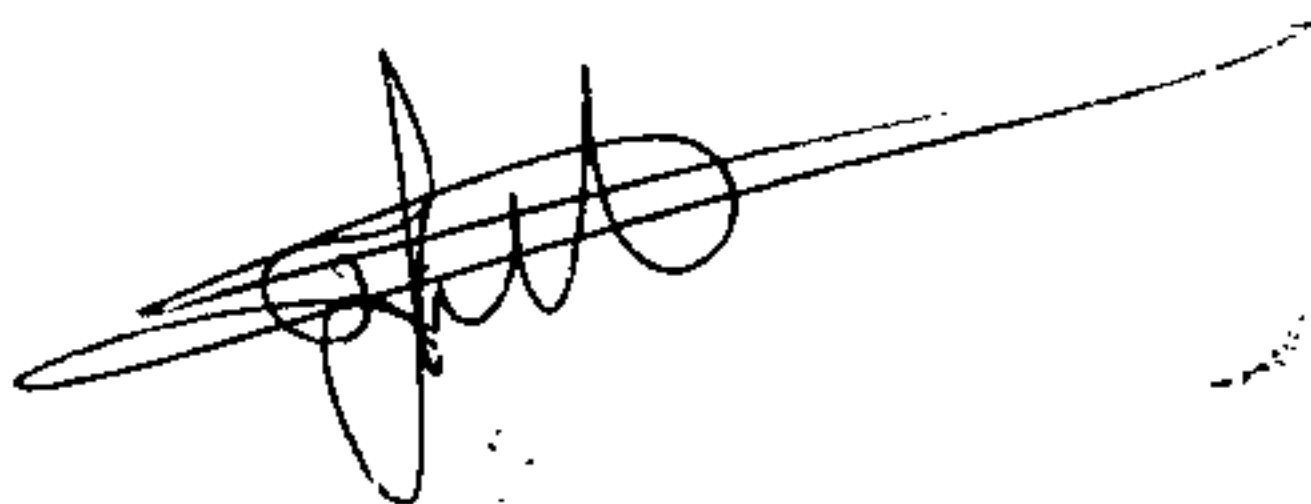
Frais

Les Frais auxquels le présent acte donnera lieu, seront supportés par le cessionnaire.

Fait en 5 originaux dont un pour
l'enregistrement et deux pour le dépôt
en annexe au registre du commerce et
des sociétés.

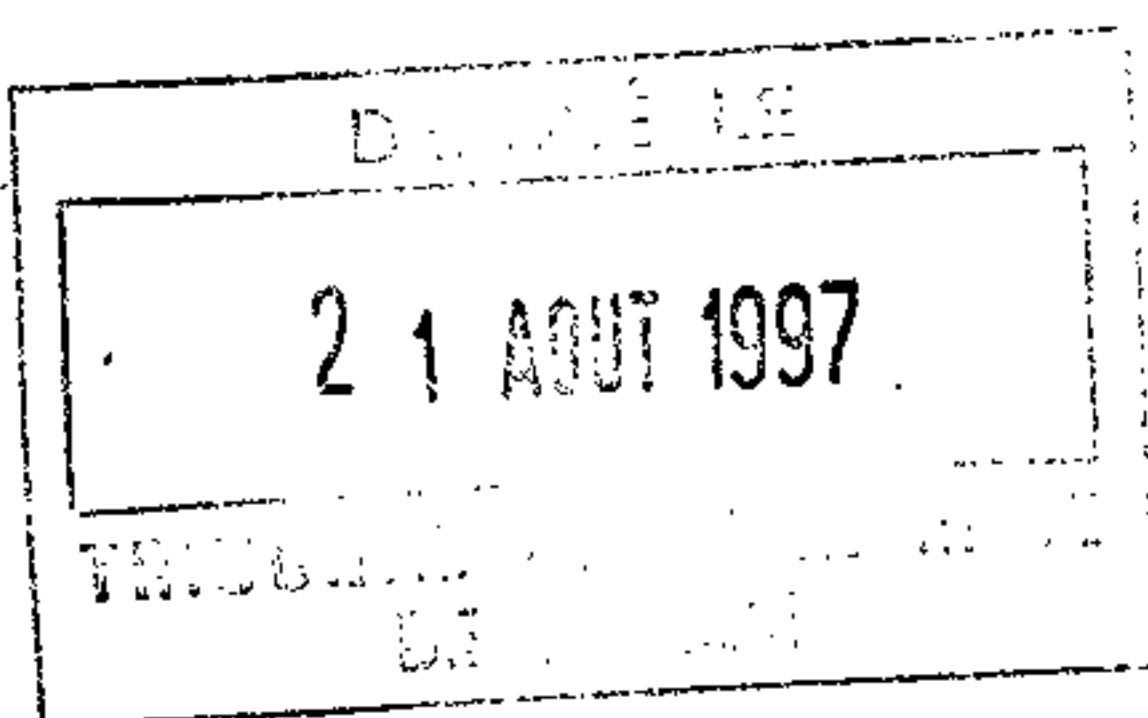
A Crane
Le 1^{er} Août 97

Le Cédant



Le Cessionnaire





CESSION DE PARTS SOCIALES

OSE ENVIRONNEMENT
SARL Au Capital de 50.000 FRF.
Sise à Pégomas, 2463 Route de la Fénerie

Entre les soussignés :

Ci-après dénommé "Le Cédant" **M^r Dominique TROUILLET**

Et :

M^{me} RONEO Sylire

Ci-après dénommé "Le Cessionnaire"

d'une part,

d'autre part,

Par les présentes **M^r D. TROUILLET** cède, avec les garanties ordinaires et de droit, à **M^{me} RONEO Sylire** qui accepte les parts sociales OSE ENVIRONNEMENT, dont il est propriétaire.

Le cédant déclare que la présente cession n'est soumise à aucune agrément, la cession étant libre entre associés.

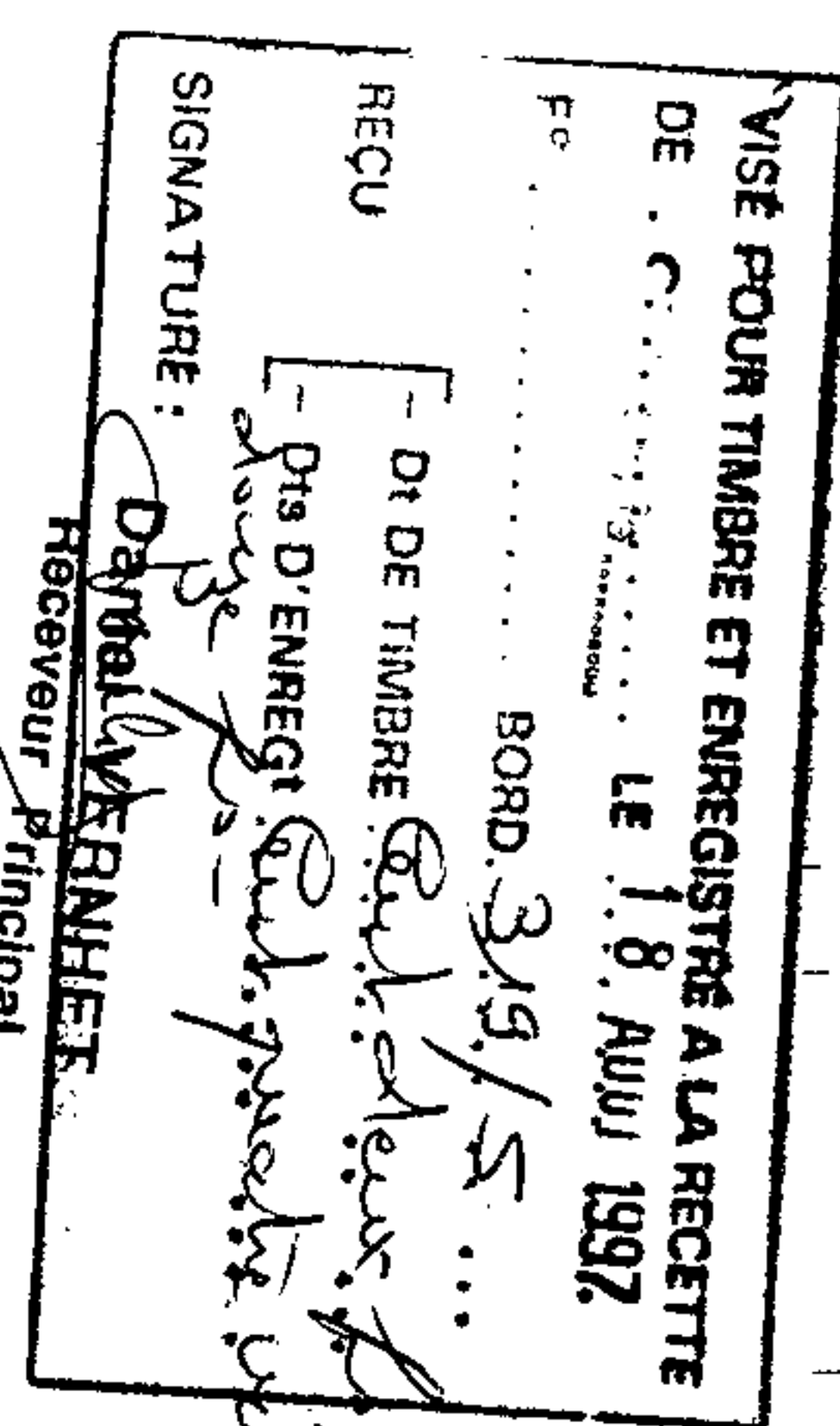
Les parts cédées deviendront la propriété de **M^{me} RONEO Sylire** à dater de ce jour.

il sera subrogé dans tous les droits et obligations liés aux parts qui lui sont cédées.

La cession se fait pour un prix de **100 F.** pour une part sociale soit **4000 F.** pour les **40** cédées.

M^{me} RONEO Sylire a payé le prix de **4000** francs, à l'instant même, le cédant lui donnant quittance par la signature des présentes.

M^{me} RONEO Sylire, cessionnaire, s'engage à procéder à l'accomplissement des formalités de signification précisées par l'Article 1690 du Code Civil.



[Signature]

SR

Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, **M^{re} D. TROUILLET**, cédant, atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créés en vue de rémunérer les apports effectués à la société. Il déclare en outre que la présente cession n'entraîne pas dissolution de la société et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Formalités de publicité

Madame Sylvie ROMEO, gérant de la Société, se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité prescrites par la loi.

Frais

Les Frais auxquels le présent acte donnera lieu, seront supportés par le cessionnaire.

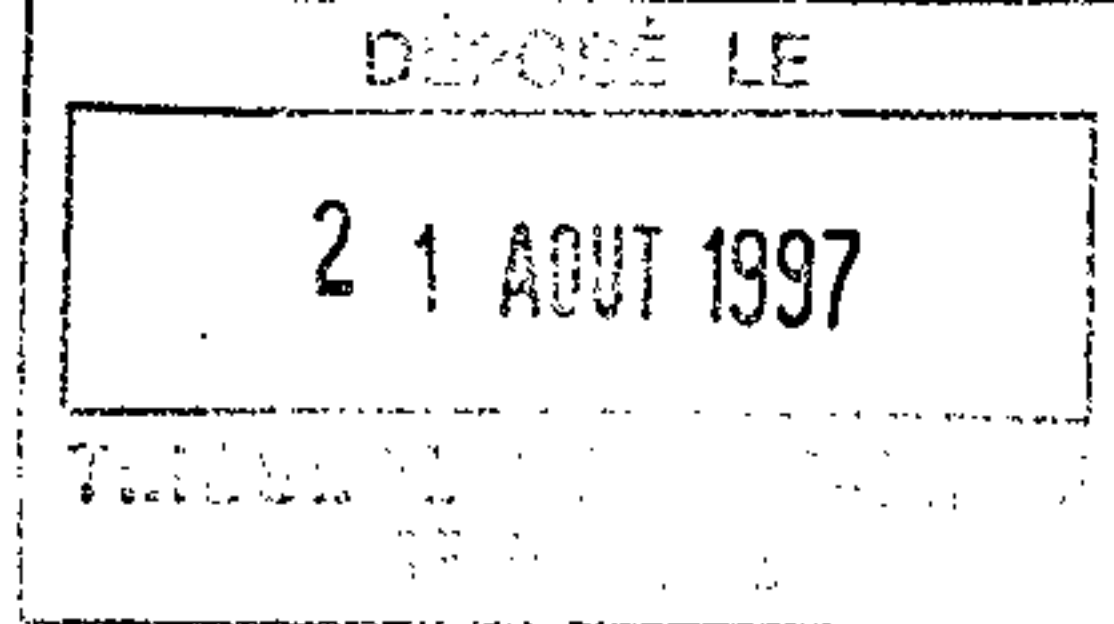
Fait en 5 originaux dont un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés.

A Pézomas
Le 1^{er} Août 1997

Le Cédant

Le Cessionnaire

S.ROMEO



CESSION DE PARTS SOCIALES

OSE ENVIRONNEMENT
SARL Au Capital de 50.000 FRF.
Sise à Pégomas, 2463 Route de la Fénerie

Entre les soussignés :

N^R Daniel LAUGEOIS

Ci-après dénommé "Le Cédant"

Et :

N^R ABELLANEDA Isidore

Ci-après dénommé "Le Cessionnaire"

d'une part,

d'autre part,

Par les présentes N^R LAUGEOIS cède, avec les garanties ordinaires et de droit, à N^R ABELLANEDA qui accepte les parts sociales OSE ENVIRONNEMENT, dont il est propriétaire.

Le cédant déclare que la présente cession n'est soumise à aucune agrément, la cession étant libre entre associés.

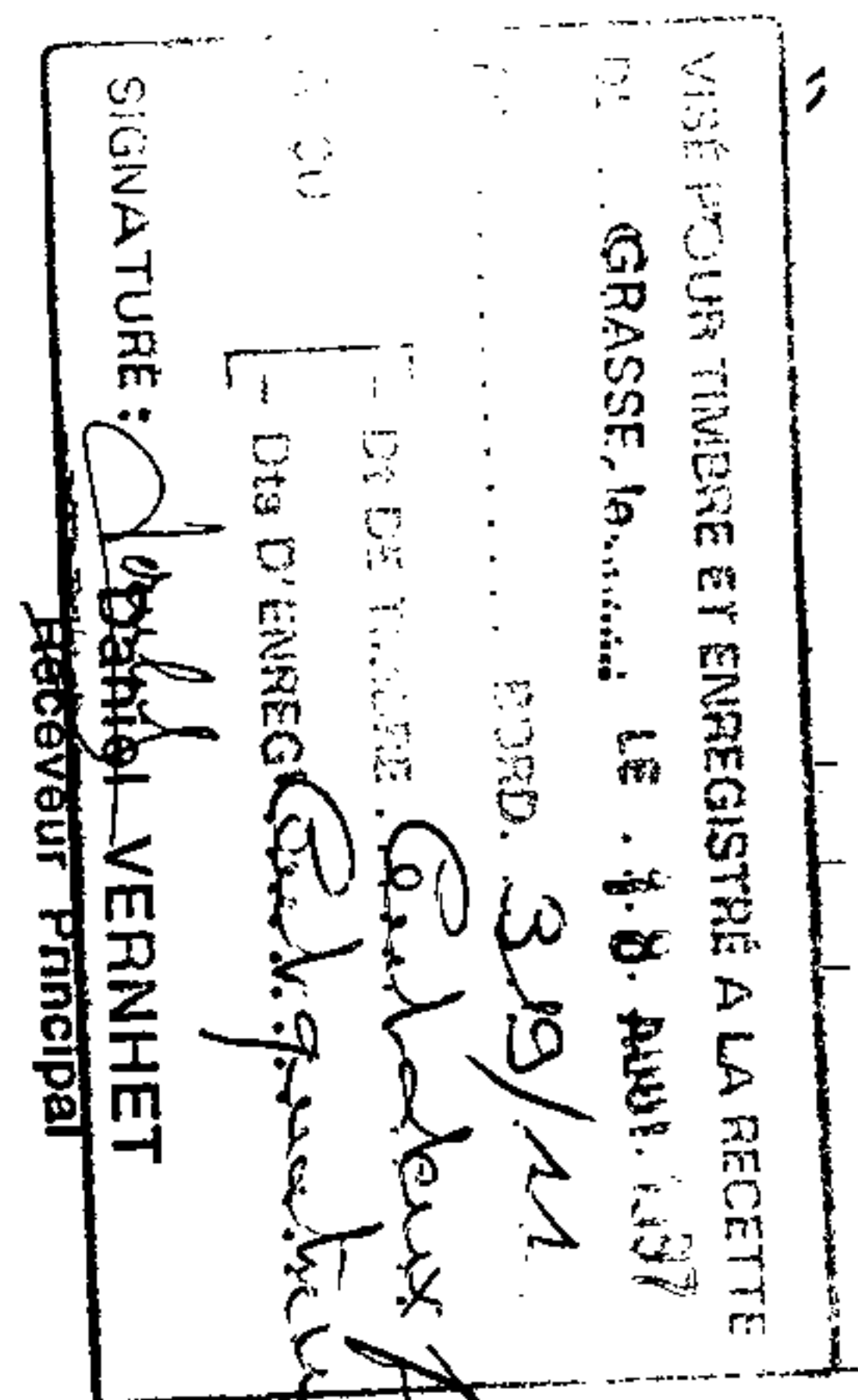
Les parts cédées deviendront la propriété de N^R ABELLANEDA à dater de ce jour.

il sera subrogé dans tous les droits et obligations liés aux parts qui lui sont cédées.

La cession se fait pour un prix de 180 F. pour une part sociale soit 4000 F. pour les 40 cédées.

N^R ABELLANEDA a payé le prix de 4000 f rancs, à l'instant même, le cédant lui donnant quittance par la signature des présentes.

N^R ABELLANEDA, cessionnaire, s'engage à procéder à l'accomplissement des formalités de signification précisées par l'Article 1690 du Code Civil.



IA

DL

Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, **M^{re} LAUGEDIS**, cédant, atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créés en vue de rémunérer les apports effectués à la société. Il déclare en outre que la présente cession n'entraîne pas dissolution de la société et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Formalités de publicité

Madame Sylvie ROMEO, gérant de la Société, se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité prescrites par la loi.

Frais

Les Frais auxquels le présent acte donnera lieu, seront supportés par le cessionnaire.

Fait en 5 originaux dont un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés.

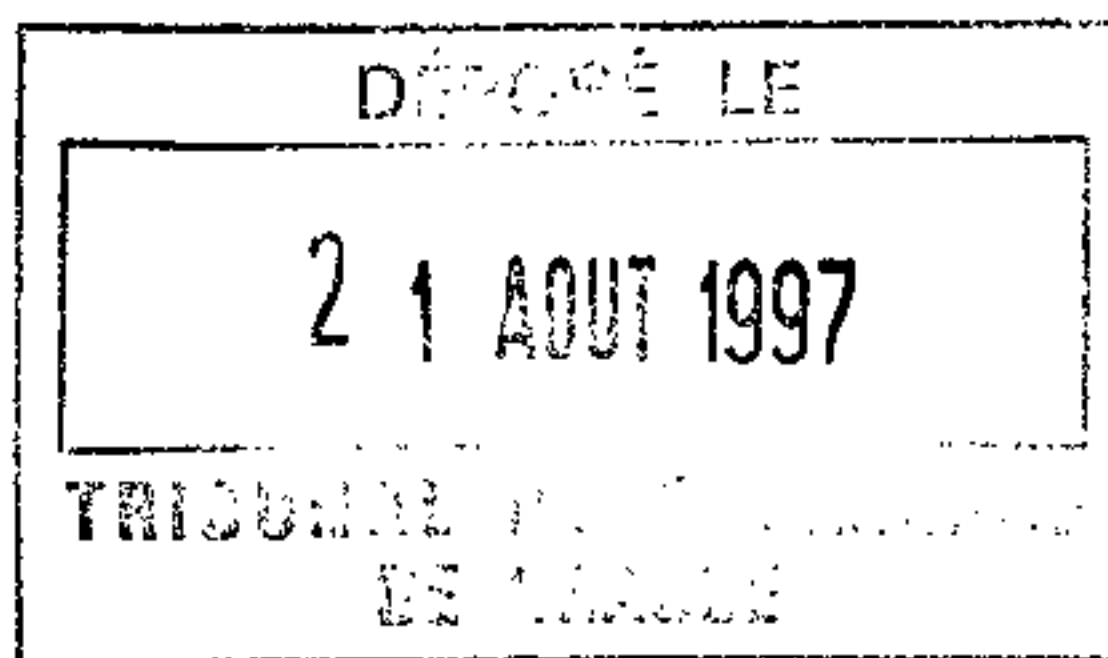
A **Pegomas**
Le **12/08/97**

Le Cédant

DLaugedis

Le Cessionnaire

Abellane S



CESSION DE PARTS SOCIALES

OSE ENVIRONNEMENT
SARL Au Capital de 50.000 FR.
Sise à Pégomas, 2463 Route de la Fénerie

Entre les soussignés : M^r Paul RAMOIN

Ci-après dénommé "Le Cédant"

Et : M^r ABELLANEDA Isidore

Ci-après dénommé "Le Cessionnaire"

d'une part,

d'autre part,

Par les présentes M^r RAMOIN cède, avec les garanties ordinaires et de droit, à M^r ABELLANEDA qui accepte les parts sociales OSE ENVIRONNEMENT, dont il est propriétaire.

Le cédant déclare que la présente cession n'est soumise à aucune agrément, la cession étant libre entre associés.

Les parts cédées deviendront la propriété de M^r ABELLANEDA à dater de ce jour.

il sera subrogé dans tous les droits et obligations liés aux parts qui lui sont cédées.

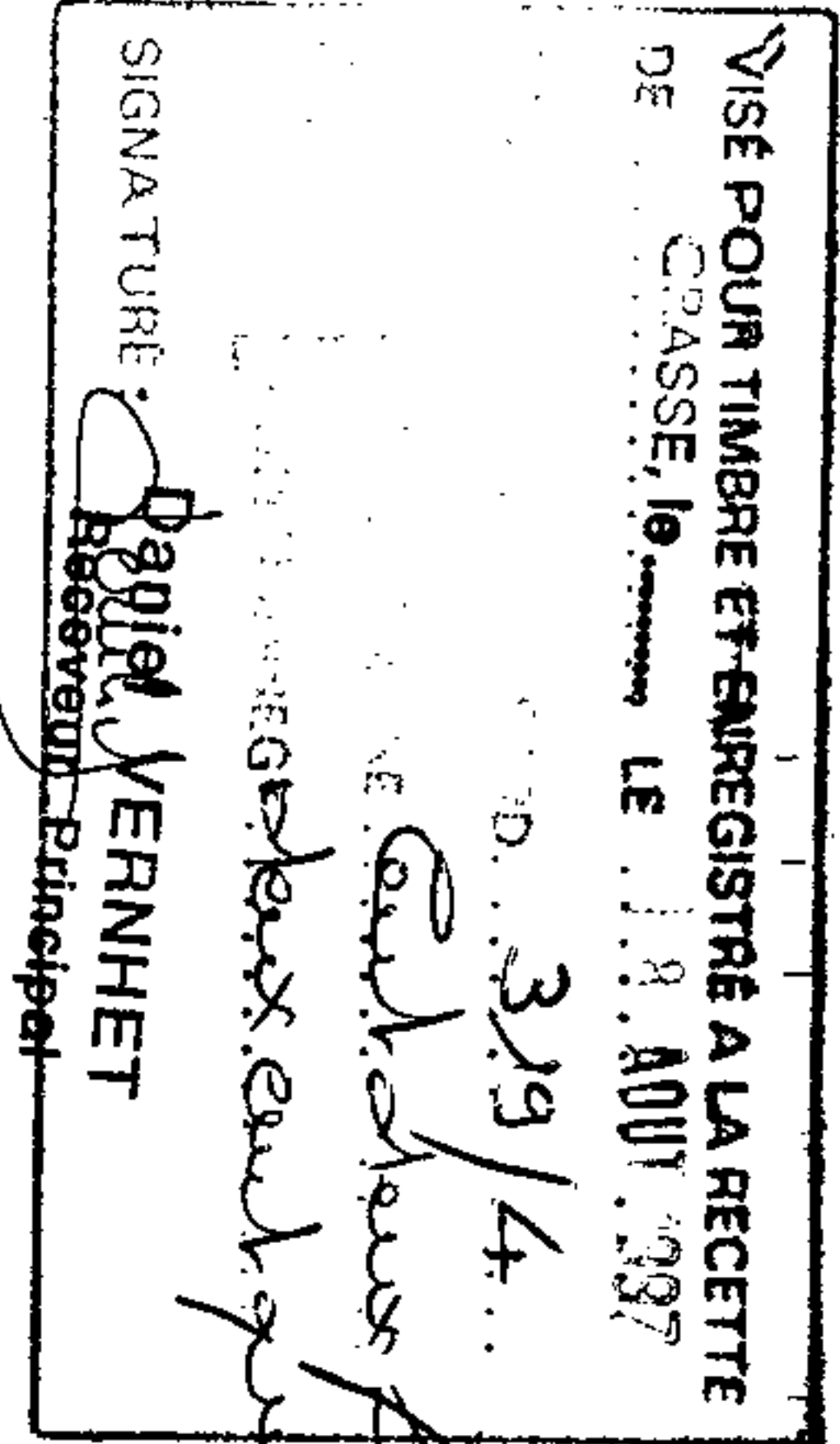
La cession se fait pour un prix de 100 F. pour une part sociale soit 5000 F. pour les 50 cédées.

M^r ABELLANEDA a payé le prix de 5000 f rancs, à l'instant même, le cédant lui donnant quittance par la signature des présentes.

M^r ABELLANEDA, cessionnaire, s'engage à procéder à l'accomplissement des formalités de signification précisées par l'Article 1690 du Code Civil.

RP

IA



Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, ^{N°} RAMDIN, cédant, atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créés en vue de rémunérer les apports effectués à la société. Il déclare en outre que la présente cession n'entraîne pas dissolution de la société et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Formalités de publicité

Madame Sylvie ROMEO, gérant de la Société, se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité prescrites par la loi.

Frais

Les Frais auxquels le présent acte donnera lieu, seront supportés par le cessionnaire.

Fait en 5 originaux dont un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés.

A Pégoman
Le 11/08/94

Le Cédant

T. Ramoin

Le Cessionnaire

Abelloues

DEPOSE LE

21 AOUT 1997

TRIBUNAL DE COMMERCE

CESSION DE PARTS SOCIALES

OSE ENVIRONNEMENT
SARL Au Capital de 50.000 FR.
Sise à Pégomas, 2463 Route de la Fénerie

Entre les soussignés :

Xavier Coromines

Ci-après dénommé "Le Cédant"

Et :

Sylvie ROMEO

Ci-après dénommé "Le Cessionnaire"

d'une part

d'autre part,

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECEITE
 DE GRASSE, le 18 AOUT 1997

F° BORD. 319/10

REÇU

SIGNATURE : Daniel VERNHET

Président principal

Par les présentes M^r Coromines cède, avec les garanties ordinaires et de droit, à M^{me} ROMEO S. qui accepte les parts sociales OSE ENVIRONNEMENT, dont il est propriétaire.

Le cédant déclare que la présente cession n'est soumise à aucune agrément, la cession étant libre entre associés.

Les parts cédées deviendront la propriété de M^{me} ROMEO S. à dater de ce jour.

il sera subrogé dans tous les droits et obligations liés aux parts qui lui sont cédées.

La cession se fait pour un prix de 100 F. pour une part sociale soit 4000 F. pour les 40 cédées.

M^{me} ROMEO S. a payé le prix de 4000 francs, à l'instant même, le cédant lui donnant quittance par la signature des présentes.

M^{me} ROMEO S., cessionnaire, s'engage à procéder à l'accomplissement des formalités de signification précisées par l'Article 1690 du Code Civil.

XC

Sr

Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, N^R Ceromines X, cédant, atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créés en vue de rémunérer les apports effectués à la société. Il déclare en outre que la présente cession n'entraîne pas dissolution de la société et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Formalités de publicité

Madame Sylvie ROMEO, gérant de la Société, se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité prescrites par la loi.

Frais

Les Frais auxquels le présent acte donnera lieu, seront supportés par le cessionnaire.

Fait en 5 originaux dont un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés.

A Cromse
Le 1^{er} Août 97

Le Cédant



Le Cessionnaire

